

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2008**

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents : 16 de Votants : 18

Le six octobre deux mille huit, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le vingt neuf septembre sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

**Étaient Présents** : MM CAMBIER CLEMENT VANDENBROUCKE.DUCATILLON. LACHAIER ALDEGHERI .BLONDEAU. PERILLIAT CALLOT. DANCOISNE, CROHEN TYBERGHEIN MONTOIS Mmes RAUX ; MERLIN. PIETRASZEWSLI.

**Étaient absents** : Mme CAUDRELIER.

**Ont donné pouvoir** : Mmes LOYER-DYRDA à M. LACHAIER Laurent, Dominique COLLING à M. CLEMENT Sylvain.

Vote pour élire le secrétaire de séance :

Par un vote unanime, Mme Marie-Paule RAUX est élue secrétaire de séance.

---

### **1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2008.**

#### **2) MODIFICATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre 2005, la préfecture avait émis, dans le cadre de son contrôle de légalité, un avis défavorable quant au PLU et avait demandé son retrait.

Afin de mettre le PLU en conformité, il a été tenu compte des observations de la préfecture, de la DDE et de l'avis émis par le commissaire enquêteur. Ainsi, ont notamment été intégrées l'emprise de la voie de contournement, les recommandations relatives à l'aspect des toitures et des façades.

Après avoir pris connaissance du nouveau PLU et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce document.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération du Conseil Municipal sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

#### **3) DECISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une mise au point de quelques articles budgétaires s'avère nécessaire du fait de dépenses et recettes imprévues en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'adopte les ajustements suivants :

- article 66111 : Intérêts des emprunts : + 7000,00 €
- article 7473 : Subventions départementales : + 7000,00 €

#### **4) Questions diverses :**

Lors de la réunion du CCAS, la question du legs Singer a été abordée.

La procédure d'attribution doit être revue : il faudrait assurer l'anonymat, vérifier la véracité des faits relatés dans les demandes de legs, ne pas attribuer de second legs avant 5 ans.

Un comité doit être mis en place qui vérifiera les demandes, puis une commission votera. La composition de ces comités doit être réfléchie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 00.